

MON07

Moniteur Habilitation Electrique BT

Objectifs

Être capable d'animer des formations préparant les stagiaires aux habilitations électriques B0/H0V/BEMan./Chargé de chantier/BS/B1V/B2V/B2Vessai/BR/BC.
A l'issue de cette formation, le stagiaire doit connaître UTE NF C 18-510

Moyens & Méthodes

Alternance de vidéo projecteur, de films et d'animation
Documentation fournie
Exercices d'application théorique et pratique
Mise en situation d'animateur et d'évaluateur

Prérequis

Avoir une connaissance des règles élémentaires de l'électricité et connaître les techniques de remplacement et de raccordement sur les installations et matériels sur lesquels on doit intervenir.
Personnel électricien opérant dans le domaine de tension BT et appelé à effectuer ou diriger des travaux ou des consignations sur des installations électriques.

Public

Tout salarié amené à animer des formations à la préparation des habilitations électrique

Personnel non électricien effectuant des opérations simples de remplacement, de ré-armement, de raccordement d'ordre électrique et mis hors tension pour son propre compte.

Personnel électricien effectuant des opérations du domaine du BT.

Personnel électricien opérant dans le domaine de tension BT et appelé à effectuer ou diriger des travaux ou des consignations sur des installations électriques.

Programme

Animer une formation

Bien se préparer
Organiser les lieux en fonction de la pédagogie
Utiliser des techniques d'animation efficaces et adaptées
Dynamiser sa gestuelle et poser sa voix
Déclencher et maintenir l'attention
Démarrer une formation de façon efficace
Lancer et conclure une séquence, lancer un exercice de sous-groupes Clore une session de formation
Gérer les situations difficiles
Faire participer les stagiaires
Animer un groupe hétérogène
Canaliser les critiques dans un contexte difficile
Évaluer ses points forts et ses axes de progrès
Tronc commun
L'accident du travail
Les statistiques des accidents d'origine électrique
Les causes d'accident d'origine électrique
Les effets du courant électrique
Le comportement en cas d'accident électrique
Le comportement en cas d'incendie d'origine électrique
La prévention par la normalisation
La prévention par la protection des contacts directs
La prévention par la protection des contacts indirects
La prévention par l'utilisation d'outillage électrique adapté
Le code du travail
Le champ d'application
Les recueils UTE
Les acteurs de prévention
Les différentes opérations
L'environnement de travail
Les habilitations électriques
Rôle des acteurs dans le domaine électrique
Les différentes zones
Les différents travaux
Les conditions atmosphériques
La consignation
Généralités sur les interventions en TBT et BT
Les personnes chargées des interventions
La préparation de l'intervention et la protection des intervenants
Les différentes interventions
Les différents appareillages électriques BT
La fonction séparation
La fonction de protection
La fonction de commande
Connaître les dangers de l'électricité et être capables d'analyser le risque électrique.
Connaître les prescriptions et procédés de prévention du risque électrique et savoir les mettre en oeuvre.
Être capable de mettre en application les mesures de prévention adaptées pour maîtriser le risque électrique sur les ouvrages ou les installations concernés, ou dans leur environnement.
Savoir intégrer la prévention dans la préparation du travail pour les personnes qui en ont la charge.
Être informé de la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

Durée :

5 jour(s)

Lieu :

Intra

Préparation à l'habilitation électrique B0/H0 ou B0/H0V/ Chargé de chantier.

E x é c u t a n t : travaux d'ordre non électrique en environnement électrique : maçonnerie, plomberie, serrurerie, peinture, élagage, accès aux locaux de service électrique, surveillance des locaux ou des chantiers...

Chargé de chantier : personnel encadrant une équipe qui réalise des travaux non électrique à proximité d'un risque électrique : chef d'équipe, chef de chantier,

conducteur de travaux, responsable de maintenance...
Préparation à l'habilitation électrique BE Manoeuvres - Chargé d'Opération

Manœuvres d'exploitation courante des installations basse tension : réarmement de dispositifs de protections (disjoncteurs...).

Préparation à l'habilitation électrique BS avec autorisation d'intervention.

Intervention de remplacement et de raccordement :

Remplacement à l'identique de fusibles, d'accessoires d'éclairage, de prises de courant, d'interrupteurs, d'éléments dans une baie informatique...

Raccordement d'éléments de matériel sur circuit en attente (volet roulant, portail électrique...),

Réarmement de dispositifs de protection.

Préparation à l'habilitation électrique B1V/B2V/B2V ESSAI/ BR/BC.

B1-B1V – Exécutant électricien : réalise des travaux d'ordre électrique dans un environnement consigné, en assurant sa propre sécurité. Il travaille sous la responsabilité d'un B2 ou BR.

B2-B2V – Chargé de travaux : réalise des travaux d'ordre électrique dans un environnement consigné, en assurant sa propre responsabilité et celle du personnel placé sous ses ordres.

BC – Chargé de consignation : consigne en respectant la suite chronologique d'opérations indispensables et réglementées, qui permettent d'assurer la sécurité du personnel et du matériel avant d'intervenir sur un appareillage électrique, une installation électrique, ou simplement un circuit électrique.

BR – Chargé d'intervention : consigne ses propres opérations d'ordre électrique simple, de courte durée, effectuée sur un matériel électrique ou sur une partie de l'installation. Limité à des réseaux inférieurs à 63 Ampères en alternatif et 32 Ampères en continu.

B2V Essai – Chargé d'essais : réglage des appareils de protection, contrôle de fonctionnement des sécurités, les mesurages liés à des essais. Restreint aux travaux hors tension et aux essais dans le cadre des travaux.

Décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

La norme NF C 18510

L'arrêté du 26 avril 2012

Article R.4544-9. Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Article R.4544-10. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

L'employeur délivre maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R.4544-3 (NF C 18-510)

L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.